



**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'IUFM CENTRE VAL DE LOIRE  
5 ET 6 DECEMBRE 2012**

***PROCLAMATION DES RÉSULTATS***

***Collège des personnels BIATSS***

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- VU** les statuts de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** la décision n° E-2012-11 du président de l'université, en date du 18 octobre 2012, fixant la date des élections au conseil de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin,

**LE PRÉSIDENT**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 3 sièges des personnels BIATSS de l'IUFM Centre Val de Loire sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 116                      ·      Votants : 104                      Bulletins blancs et nuls : 2  
Suffrages exprimés : 102                      Pourcentage de participation : 89,66 %

Ont obtenu :

Liste « **Sudversion** », soutenue par Sud Education :

15 voix

Liste « **FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE** », soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les sites de l'académie :

42 voix

Liste « **Liste indépendante** », présentée par Rosa MARTINS DA SILVA :

45 voix

---

102 voix

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{102}{3} = 34$$

$$\text{Attribution des sièges au quotient : } \frac{\text{Nombre de voix par liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

Liste « **Sudversion** », soutenue par Sud Education :

$$15 / 34 = 0 \text{ siège ; reste} = 15$$

Liste « **FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE** », soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les sites de l'académie :

$$42 / 34 = 1 \text{ siège ; reste} = 8$$

Liste « **Liste indépendante** », présentée par Rosa MARTINS DA SILVA :

$$45 / 34 = 1 \text{ siège ; reste} = 11$$

Siège restant attribué selon la règle du plus fort reste (application de l'article 20 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985).

**Liste « Sudversion », soutenue par Sud Education :**

reste = 15 ; 1 siège

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les sites de l'académie :**

reste = 8 ; 0 siège

**Liste « Liste indépendante », présentée par Rosa MARTINS DA SILVA :**

reste = 11 ; 0 siège

**Article 2** : Sont en conséquence proclamés élus :

**Liste « Sudversion », soutenue par Sud Education :**

➤ BRIAND Frédéric

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les sites de l'académie :**

➤ GAUTIER Allison

**Liste « Liste indépendante », présentée par Rosa MARTINS DA SILVA :**

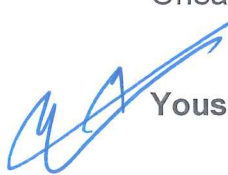
➤ MARTINS DA SILVA Rosa

**Article 3** : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

**Article 4** : Le directeur de l'IUFM Centre Val de Loire assurera la publication de la présente décision.

Orléans, le 10 DEC. 2012

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the left of the printed name.

**Yousseufi TOURÉ**



**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'IUFM CENTRE VAL DE LOIRE  
5 ET 6 DECEMBRE 2012**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

***Collège des usagers***

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- VU** les statuts de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** la décision n° E-2012-11 du président de l'université, en date du 18 octobre 2012, fixant la date des élections au conseil de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin,

**LE PRÉSIDENT**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 4 sièges des usagers de l'IUFM Centre Val de Loire sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 1043

Votants : 151

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 143

Pourcentage de participation : 14,48 %

Ont obtenu :

Liste « Enseigner, c'est mon métier », présentée par SE UNSA : 32 voix

Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE »,  
soutenue par SNESUP FSU : 96 voix

Liste « SGEN-CFDT », présentée par SGEN-CFDT Orléans-Tours : 15 voix

---

143 voix

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{143}{4} = 35,75$$

$$\text{Attribution des sièges au quotient : } \frac{\text{Nombre de voix par liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

Liste « Enseigner, c'est mon métier », présentée par SE UNSA :  
 $32 / 35,75 = 0$  siège ; reste = 32

Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE »,  
soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les  
sites de l'académie :  
 $96 / 35,75 = 2$  sièges ; reste = 24,5

Liste « SGEN-CFDT », présentée par SGEN-CFDT Orléans-Tours :  
 $15 / 35,75 = 0$  siège ; reste = 15

Siège restant attribué selon la règle du plus fort reste (application de l'article 20 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985).

**Liste « Enseigner, c'est mon métier », présentée par SE UNSA :**

reste = 32 ; 1 siège

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par le SNASUB-FSU et des collègues non syndiqués de tous les sites de l'académie :**

reste = 24,5 ; 1 siège

**Liste « SGEN-CFDT », présentée par SGEN-CFDT Orléans-Tours :**

reste = 15 ; 0 siège

**Article 2 :** Sont en conséquence proclamés élus :

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par SNESUP FSU :**

- COURTEMANCHE Marine (titulaire)
- MORICE Sophie (titulaire)
- FOUGERAY Noémie (titulaire)
- GLOMERON Marie (suppléante de COURTEMANCHE Marine)
- SIVADIER Audrey (suppléante de MORICE Sophie)
- DELAPORTE Laurianne (suppléante de FOUGERAY Noémie)

**Liste « Enseigner, c'est mon métier », présentée par SE UNSA :**

- BARGAS Aurélien (titulaire)
- POIRIER Angélique (suppléante de BARGAS Aurélien)

**Article 3** : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

**Article 4** : Le directeur de l'IUFM Centre Val de Loire assurera la publication de la présente décision.

Orléans, le 10 DEC. 2012



Yousseufi TOURÉ





**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'IUFM CENTRE VAL DE LOIRE  
5 ET 6 DECEMBRE 2012**

***PROCLAMATION DES RÉSULTATS***

***Collège des autres enseignants chercheurs***

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- VU** les statuts de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** la décision n° E-2012-11 du président de l'université, en date du 18 octobre 2012, fixant la date des élections au conseil de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin,

**LE PRÉSIDENT**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 2 sièges des autres enseignants chercheurs de l'IUFM Centre Val de Loire sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 28

Votants : 15

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Pourcentage de participation : 53,57 %

Ont obtenu :

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par SNESUP FSU et des collègues non syndiqués: 15 voix.**

**Article 2** : Sont en conséquence proclamées élues :

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par SNESUP FSU et des collègues non syndiqués:**

- FEUNTEUN Anne
- MAINTIER Christine

**Article 3** : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

**Article 4** : Le directeur de l'IUFM Centre Val de Loire assurera la publication de la présente décision.

Orléans, le 10 DEC. 2012

  
Youssef TOURÉ



**ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'IUFM CENTRE VAL DE LOIRE  
5 ET 6 DECEMBRE 2012**

***PROCLAMATION DES RÉSULTATS***

***Collège des professeurs des universités***

- VU** le code de l'éducation,
- VU** le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- VU** les statuts de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** la décision n° E-2012-11 du président de l'université, en date du 18 octobre 2012, fixant la date des élections au conseil de l'IUFM Centre Val de Loire ;
- VU** les procès-verbaux de dépouillement du scrutin,

**LE PRÉSIDENT**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 2 sièges des professeurs des universités de l'IUFM Centre Val de Loire sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

Inscrits : 4

Votants : 4

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 4

Pourcentage de participation : 100 %

Ont obtenu :

**Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par SNESUP FSU : 4 voix.**

**Article 2** : Sont en conséquence proclamés élus :

Liste « FSU/Sauvons et revalorisons les missions de l'IUFM/ESPE », soutenue par SNESUP FSU :

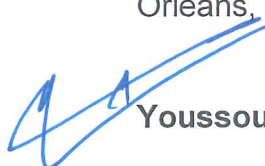
- DENHIÈRE Sandra
- KARABETIAN Etienne

**Article 3** : Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

**Article 4** : Le directeur de l'IUFM Centre Val de Loire assurera la publication de la présente décision.

Orléans, le 10 DEC, 2012

  
Youssoufi TOURÉ